

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 08/12/2023
DCM 2023-12/01**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_01-DE

**Convocation
07/12/2023**

**Affichage
07/12/2023**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (Section n°)	Surface en m ²	Zonage
ROCCHITELLI Daniel	4, rue du Zalou	E785, E786	795 et 806 m ²	Uhc
DANCOURT Jean-Luc	Croas Ar Bleon	D1152	1223 m ²	Uhc
DANCOURT Jean-Luc	Croas Ar Bleon	D 1147 et 1149	727 m ²	Uhc
DANCOURT Jean-Luc	Croas Ar Bleon	D 1148, 1150 et 1151	1260 m ²	Uhc
PERENNEC Yoann	31, Rue Pen Pavé	E 454	281 m ²	Uha
CTS HEBERT Mme MAZUEL	Kervreac'h	D 128	3965 m ²	Ap et Nrp
MENGUAL Florent	8, rue des Frères JACOB	E 703	698 m ²	Uhb

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/02**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_02-DE

**Convocation
07/12/2023**

**Affichage
07/12/2023**

**Nombre de
Conseillers
En exercice : 19**

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire et M. Michel LE SANN, conseiller délégué aux finances présentent la décision modificative n°2 du budget principal afin d'alimenter le chapitre 012 « Charges de Personnel et frais assimilés ».

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 012, Charges de Personnel			+ 50 000
6218	Autre personnel extérieur		+20 000
6413	Personnel non titulaire		+ 30 000
Chapitre 011, Charges à caractère général			- 50 000
60612	Energie, Electricité		- 20 000
60613	Chauffage		- 30 000

Le conseil municipal après avoir délibéré, **adopte** à 15 voix pour et 4 voix contre (Mme Maryvonne TREUJOU par procuration, Mme Fabienne ABALAIN, M. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU) la décision modificative n°2 du budget principal.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de

CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

✉ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/03**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_03-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU

Mme le Maire et M. Michel LE SANN, conseiller délégué aux finances présentent la décision modificative n°1 du budget EAU afin d'alimenter le chapitre 016 « Emprunts et dettes assimilées ».

Dépenses d'investissement

Chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées			+ 200
	1641	Emprunts en euros	+ 200

Chapitre 21, Immobilisations corporelles			- 200
	2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 200

Le conseil municipal après avoir délibéré, **adopte** à 15 voix pour et 4 voix contre (Mme Maryvonne TREUJOU par procuration, Mme Fabienne ABALAIN, M. Maurice QUINTIN et Franck STERVINOU) la décision modificative n°2 du budget principal.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de

CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

✉ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/04

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOUE Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LE QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16, remboursement d'emprunts : 1 864 743,04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 466 185,76 € soit 25% de 1 864 743,04 €.

La ventilation comptable est la suivante :

203 : frais d'études : 30 000 €

204192 : subventions d'équipements versés, bâtiments et installations : 10 000 €

2158 : autres installations, matériel et outillages techniques : 50 000 €

2188 Autres immobilisations corporelles : 50 000 €

231 travaux en cours : 250 000 €

Total : 390 000 € (inférieur au plafond autorisé de 466 185,76 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

PRECISE que cette autorisation s'entend pour les montants précisés ci-dessus sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de

CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

✉ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/05

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_05-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DE TY OURTES- CALVIGNE-TY LAGALA-KERGREIS

Dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable fuyardes sur le secteur de la route de Trégourez, la commune avait finalisé en 2022 une première tranche de travaux AEP sur Stang Castel, Kerherno et Kerdanet. Une seconde intervention sera lancée courant 2024 sur les hameaux de Ty Ourtès, Calvigne.Ty-Lagala et Kergreis.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation en procédure adaptée diffusée le 20 Octobre 2023 :

SAS TOULGOAT, ZA de Stang Blei 56110 GOURIN
BOUYGUES ENERGIE SERVICE, 9 rue Saint-Anné de Guelen 29000 QUIMPER
TPC OUEST, 12 rue Fernand Forest 29802 BREST
JPC RESEAU, 7 Rue Albert Einstein, 29500 Ergué-Gabéric

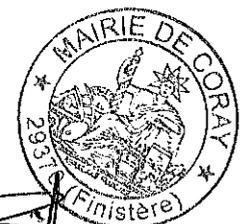
La commission d'appel d'offres, réunie le 27 novembre 2023, a examiné le rapport d'analyse dans lequel l'entreprise Bouygues Energie Service indiquait qu'elle ne formulerait pas d'offre. Elle a décidé d'attribuer le marché à la société SAS TOULGOAT pour un montant de 119 958,50 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représenté,

- De donner acte à Mme le Maire de ce compte-rendu de la Commission d'appel d'offres attribuant le marché de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable 2023 à la société SAS TOULGOAT pour un montant de 119 958,50 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire à signer le marché et tous documents nécessaires relatifs à ce marché.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/06**

**Convocation
07/12/2023**

**Affichage
07/12/2023**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOUE Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2024

Madame le Maire propose de maintenir les tarifs communaux 2023 pour l'année 2024 sous réserve de certains tarifs soumis à un indice de révision.

Budget principal

Droit de place

Prestation	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Commerçants réguliers du marché	40,00 € / trimestre	40,00 € / trimestre
Installation hebdomadaire ponctuelle au marché	3,5 €	3,5 €
Déballeur occasionnel (camion outillage, autre activité commerciale)	20 €	20 €

Facturation festival interceltique

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Location 800 chaises	1000,00	1000,00

Loyers communaux

Augmentation des tarifs annuels des locations de terrains communaux suivant la variation de l'indice national des fermages 2023 (116,46) qui est de +5,6 % par rapport à 2022 (110,26) (arrêté du 13/07/2022).

Terrains loués	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Parcelles G 287 (5630 m ²), G 288 (5000 m ²), G 302 (11 897 m ²), G 895 (7372 m ²), G 896 (1578 m ²), G 958 (9238 m ²)	178,93 €	189 €
Parcelles G 360 (13 242 m ²), G 368 (6 200 m ²)	210,87 €	222,73 €

Logements communaux *

*soumis à une variation en fonction de l'indice de référence des loyers

Immeuble	Tarifs 2023	Tarifs 2024
3 bis rue Grégoire Le Cam	600,00	600,00
1 rue de Pors Clos	696,95	696,95
4 bis, rue de Kerhuel	355	367,40

Concessions et prestations au cimetière

Tarifs appliqués au cimetière sur les concessions de 15, 30 et 50 ans en 2 m² et 4 m² et sur les emplacements au columbarium pour 2024 :

PRESTATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Concession simple (2 m ²) 15 ans	45 €	45 €
Concession simple (2 m ²) 30 ans	90 €	90 €
Concession simple (2 m ²) 50 ans	200 €	200 €
Concession double (4 m ²) 15 ans	90 €	90 €
Concession double (4 m ²) 30 ans	180 €	180 €
Concession double (4 m ²) 50 ans	400 €	400 €
Columbarium : concession 15 ans	227,05 €	227,05 €
Columbarium : concession 30 ans	295,30 €	295,30 €

Tarification des budgets eau et assainissement 2023

Tarifs de l'eau

1) Tarifs particuliers et entreprises :

	Tarifs 2023 HT en €	Tarifs 2024 HT en €
Abonnement (forfait)	59,12	59,12
Le m ³ de 0 à 100 m ³	1,16	1,16
de 101 à 500 m ³	0,89	0,89
de 501 à 1 000 m ³	0,64	0,64
plus de 1 000 m ³	0,54	0,54

2) Tarifs agricoles :

	Tarifs 2023 HT en €	Tarifs 2024 HT en €
Abonnement (forfait)	59,12	59,12
Le m ³ consommé	0,92	0,92

3) Tarifs aux communes : Elliant, Leuhan, Tourc'h

	Tarifs 2023 HT en €	Tarifs 2024 HT en €
Le m ³ consommé	0,74	0,74

Tarifs de l'assainissement

1) Tarifs particuliers et entreprises :	Tarifs 2023 HT en €	Tarifs 2024 HT en €
Abonnement (forfait)	65,65	65,65
Le m ³ déversé	1,05	1,05

Tarifs des branchements eau et assainissement

1) Tarifs des branchements d'eau

LIBELLÉ	Tarifs 2023 HT en €	Tarifs 2024 HT en €
P.V.C. 21/25 : 15 ml	517,71	517,71
P.V.C. 26/32 : 15 ml	615,17	615,17
P.V.C. 33/40 : 15 ml	776,84	776,84
P.V.C. 42/50 : 15 ml	869,12	869,12
P.V.C. 21/25 : Le ml supplémentaire	12,20	12,20
P.V.C. 26/32 : Le ml supplémentaire	12,20	12,20
P.V.C. 33/40 : Le ml supplémentaire	14,46	14,46
P.V.C. 42/50 : Le ml supplémentaire	14,46	14,46
Plus-value pour traversée de mur : Le ml	20,02	20,02
Plus-value pour pose de citerneau : L'unité	33,41	33,41
Rabais pour réalisation de tranchée : Le ml	3,75	3,75
Remplacement compteur gelé 21/25 – 26/32	258,53	258,53
Remplacement compteur gelé 33/40 – 42/50	412,27	412,27
Déplacement d'un compteur (dépose)	162,68	162,68
Déplacement d'un compteur (repose)	162,68	162,68
Vérification compteur dépose et repose	162,68	162,68
Conduite communale endommagée	258,53	258,53

2) Tarifs des branchements d'assainissement

LIBELLÉ	Tarifs 2023 HT en €	Tarifs 2024 HT en €
Branchement assainissement : 15 ml (ancienne maison)	1028,61	1028,61
Branchement assainissement : 15 ml (maison neuve)	1447,17	1447,17
Plus-value au-delà de 15 ml	13,65	13,65

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs communaux 2024 présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_06-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/07**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_07-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : RENOUELEMENT DU RESEAU EN EAU POTABLE, AR ROUZ – KERLEO – TY VIGEN – TY COAT – KERANFINIT – STANG VEUR- KERGARADEC - -PONT AR STANG

Dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable fuyardes de la commune, Madame Le Maire propose une troisième tranche de travaux sur le mandat en cours.

Mme le Maire propose de déposer un dossier au titre de la DETR 2024 pour le renouvellement du réseau d'eau potable sur les secteurs de Ar Rouz, Kerleo, Ty Vigen, Ty Coat, Keranfinit, Stang Veur, Kergaradec, Pont ar Stang.

Le plan de financement de ces travaux d'un montant global de 396 410,80 € s'établit comme suit :

Financiers	Dépense HT de l'opération	Montant sollicité
ETAT DETR	396 410,80	118 923 €
Autofinancement Commune de Coray		277 487,80 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Mme le Maire à déposer une demande auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
📠 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/08**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_08-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 15

Contre :

Abstentions : 4

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 AU TITRE DE L'ANNEE 2024 : TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Par délibération du 7 avril 2022, la commune a décidé d'acquérir la Maison paroissiale, située place de l'Eglise, en vue d'accompagner l'installation d'une maison d'assistantes maternelles.

La commission d'appel d'offres, réunie le 27 septembre 2023, a attribué la Maîtrise d'Œuvre à l'entreprise BERTHE ET TABURET pour un montant de 55 268,15 € HT.

Mme Le Maire suggère de déposer un dossier au titre du pacte FINISTERE 2030 au titre de l'année 2024 pour financer les travaux de rénovation du bâtiment.

Le plan de financement d'un montant global s'établit à **565 268,15 € HT**.

Plan de financement prévisionnel de la MAM (16 places)

Dépenses		Recettes	
Travaux	510 000,00	CAF	192 000,00
MOE	55 268,15	CD 29 pacte 2024	30 000,00
		DSIL 2023	50 000,00
		DETR 2023	30 000,00
		MSA	60 000,00
		Autofinancement	203 268,15
Montant TTC	565 268,15	total recettes	565 268,15

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_08-DE

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- AUTORISE Mme le Maire à déposer une demande au titre du Pacte Finistère 2030 année 2024 pour les travaux de la maison d'assistantes maternelles.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de

**CORAY
(29 370)**☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/09****Convocation
07/12/2023****Affichage
07/12/2023****Nombre de
Conseillers****En exercice : 19****Présents : 16****Votants : 19****Pour : 19****Contre :****Abstentions :**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

1) MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**EXPOSE PREALABLE :**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'assemblée délibérante fixe :

- La nature, les conditions d'attribution et les taux moyens ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- La liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales :

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES :

La collectivité a engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire compte tenu des évolutions réglementaires applicables aux corps de référence pour ce qui concerne les montants plafonds. Ce dispositif s'inspire des principes du RIFSEEP, tout en étant adapté aux besoins de la collectivité.

Les **objectifs fixés** sont les suivants :

- ✓ Se mettre en conformité réglementaire
- ✓ Valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir
- ✓ Revaloriser les montants octroyés

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

- ✓ Prendre en compte les fonctions exercées

COMPOSITION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le régime indemnitaire des agents prévoit :

- Titre I : indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise
- Titre II : indemnité liée à l'engagement professionnel,
- Titre III : plafond réglementaire
- Titre IV : modalités d'attribution du régime indemnitaire en cas d'absence
- Titre V : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Titre VI : Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- Titre VII : conditions de versement

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation.

Aussi, il sera fait référence, selon les cadres d'emplois concernés, aux indemnités des fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent pour asseoir le versement des primes instaurées.

TITRE I – Indemnités liées aux fonctions :

La collectivité choisit, comme il est appliqué dans la Fonction Publique d'Etat, de déterminer des groupes de fonctions. Chaque catégorie est répartie entre différents groupes de fonctions au vu des critères suivants :

1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- la responsabilité d'encadrement,
- le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- la responsabilité de coordination,
- la responsabilité de projet ou d'opération,
- l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
- l'Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la complexité
- le temps d'adaptation
- la difficulté (exécution simple ou interprétation)
- l'autonomie
- l'initiative
- la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- la maîtrise d'un logiciel (réfèrent)

3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- la vigilance
- la responsabilité pour la sécurité d'autrui, financière et/ ou sanitaire
- la tension mentale, nerveuse
- la confidentialité

Les emplois sont ensuite affectés à un groupe de fonctions. A chaque groupe de fonctions correspondent les montants suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maximum
CATEGORIE A		
Groupe 1	Fonction de direction	Plafond réglementaire
CATEGORIE B		
Groupe 1	Fonction de direction	Plafond réglementaire
CATEGORIE C		
Groupe 1	Fonctions d'encadrement de service	Plafond réglementaire
Groupe 2	Fonctions ayant des sujétions et Responsabilités particulières	Plafond réglementaire
Groupe 3	Fonction d'encadrement périscolaire	Plafond réglementaire
Groupe 4	Autres fonctions	Plafond réglementaire

A chacun des groupes de fonctions, il sera attribué une **IFSE mensuelle**

D'autre part, la collectivité instaure :

➤ Une indemnité appelée « **IFSE compensatoire** »

Si au regard des nouvelles modalités, un agent se voit doter d'un total de primes dont le montant est inférieur à celui perçu au titre des dispositions antérieures, il percevra, une indemnité différentielle. D'autre part, si lors d'un recrutement le régime indemnitaire antérieur perçus par l'agent est plus favorable que celui prévu dans cette délibération, il pourra également se voir octroyer l'indemnité dans la limite des plafonds réglementaires définis.

Ce régime indemnitaire propre à notre collectivité, que nous dénommons « Régime indemnitaire de CORAY », s'appuiera dans son application individuelle, sur l'ensemble des dispositifs légaux du régime indemnitaire actuel et futur de la Fonction Publique Territoriale.

Ces primes seront versées par :

- Le RIFSEEP (IFSE) pour les cadres d'emplois suivants :
 - Attaché
 - Adjoint administratif
 - Adjoint technique
 - Adjoint d'animation
 - Agent de maîtrise
 - ATSEM

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

TITRE II – Part liée à l'engagement professionnel (versement facultatif) :

Instauration d'une part individuelle tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement professionnel.

Seront pris en compte :

- ✓ La réalisation des objectifs
- ✓ L'évaluation des compétences professionnelles

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Maximum
CATEGORIE A		
Groupe 1	Fonctions de direction	Plafond réglementaire
CATEGORIE B		
Groupe 1	Fonction de direction	Plafond réglementaire
CATEGORIE C		
Groupe 1	Fonctions d'encadrement de service	Plafond réglementaire
Groupe 2	Fonctions ayant des sujétions et Responsabilité multières	Plafond réglementaire
Groupe 3	Fonction d'encadrement périscolaire	Plafond réglementaire
Groupe 4	Autres fonctions	Plafond réglementaire

- Cette prime sera versée dans les 2 mois suivant l'entretien d'évaluation

Cette prime sera intitulée : « Complément indemnitaire annuel (CIA) »

TITRE III – PLAFOND REGLEMENTAIRE :

Les primes octroyées aux agents dans le cadre des titres I à II ci-dessus seront rattachées aux indemnités correspondant au corps de référence associé à leur cadre d'emplois et citées ci-dessous.

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Ces primes seront versées sur les crédits de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSEEP) telle que définie par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 affecté des montants plafonds fixés par les arrêtés en vigueur, au fur et à mesure de leur parution en remplacement des autres indemnités (parts fonctions + CI cumulées).

TITRE IV – MODALITES D'ATTRIBUTION EN CAS D'ABSENCES POUR INDISPONIBILITES PHYSIQUES :

Le système suivant sera appliqué aux agents de la commune :

- ✓ Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- ✓ Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le conge maternité, le conge d'adoption, le conge de paternité et d'accueil de l'enfant en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✓ Le régime indemnitaire sera supprimé pendant le congé de longue maladie (sauf si versées la première année), le congé grave maladie et longue durée en application du principe de parité avec les agents de l'état (décret n°2010-997).

TITRE V – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TR

De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les emplois concernés sont les suivants :

Emplois	Missions pouvant ouvrir droit à indemnisation
Secrétaire général de cat B Responsable des services techniques Chargé de l'accueil, de la comptabilité et de l'urbanisme Chargé des réseaux et de l'assainissement Chargé de l'entretien des espaces verts et de propreté Cuisinière Aide cuisinière ATSEM Agent d'animation Médiathèque Agent technique Agent d'entretien des bâtiments Agent d'entretien des locaux	- Travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques sur ou hors département - Travaux budgétaires, élections

TITRE VI – INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 pour la fonction de secrétaire général de mairie de Cat A.

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 2.

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité. Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire sera calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

TITRE VII – CONDITIONS DE VERSEMENT :**Bénéficiaires :**

- Concernant l'octroi des indemnités liées aux fonctions, sujétions et expertise :
Fonctionnaire (titulaire et stagiaire) et contractuels de droit public sur emploi permanent.
Les Contractuels liés à l'article L.332.-13 devront justifier de 6 mois d'ancienneté.

- Concernant l'octroi de l'indemnité liée à l'engagement professionnel :
Fonctionnaire (titulaire et stagiaire) et contractuels de droit public sur emploi permanent.
Les Contractuels liés à l'article L.332.-13 devront justifier de 12 mois d'ancienneté.

Temps de travail :

- L'IFSE et le CIA sont versées au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents publics à temps non complet et temps partiel de droit, temps partiel sur autorisation et temps partiel thérapeutique (conformément à la circulaire ministérielle du 15/05/2018).

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service qu'ils effectuent et la durée hebdomadaire de service d'un agent du même grade à temps plein (par exemple, 60% pour un agent bénéficiaire d'un temps partiel correspondant à 60% d'un temps plein), sauf pour :

- Les agents bénéficiant d'un temps partiel à 80%, pour lesquels la fraction est égale aux 6/7èmes du traitement et des primes et indemnités ;
- Les agents bénéficiant d'un temps partiel à 90%, pour lesquels la fraction est égale aux 32/35èmes du traitement et des primes et indemnités

Modalités de **réévaluation** des montants : Le montant attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de groupe de fonctions,
- Au moins, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste en fonction de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques).

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire de la commune.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

DÉCISION :

Après avis du CST du 28/11/2023 Saisi le 19/11/2023 ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'adopter la proposition de Madame le Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Madame le Maire
5. D'autoriser le Maire/Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/10**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_10-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOUE Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS
POUR L'ANNEE 2024**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- d'autoriser Mme le Maire à remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- de procéder à un recrutement au titre de l'accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- de recruter pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- de charger Mme le Maire à identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- de prévoir une enveloppe de crédits au budget 2024,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif au recrutement de ces agents.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de

CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

📠 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/11

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_11-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE
REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

VU l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du Conseil Régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCOT de Bretagne et le Président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres défini comme suit :

- Un représentant de l'Etat ;
- Un représentant du Conseil Régional de Bretagne ;
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne ;
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et Présidents d'EPCI de Bretagne ;
- Un représentant de chaque département breton ;
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France ;
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT ;
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non-membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, proposée par le Président de la Région Bretagne ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 12/12/2023
DCM 2023-12/12**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 029-212900419-20231215-DCM_2023_12_012-DE

Convocation
07/12/2023

Affichage
07/12/2023

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita ; CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, QUINTIN Maurice, STERVINOU Franck.

Absents excusé(e)s :

Procurations : M. Michel SANSEAU à M. Jean-Luc KEROUE, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, Mme Maryvonne TREUJOU à M. Maurice QUINTIN.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DE SOLUTIONS HABITAT EN HAUTE-CORNOUAILLE AILES/CCHC/COMMUNES

La Communauté de communes de Haute Cornouaille et les 11 communes de son territoire mènent une réflexion pour améliorer l'offre de logements pour les jeunes, les saisonniers et les actifs sur son territoire. Dans ce cadre, la CCHC a sollicité l'Association d'Iroise pour le Logement, l'Emploi et les Solidarités (AILES) afin de développer des actions sur cette thématique.

L'AILES s'est engagée sur le développement de solutions d'habitat de transition en direction des jeunes, des actifs et des saisonniers dont les objectifs sont les suivants :

- Concourir à l'objectif central de la socialisation des différents publics par l'habitat
- Construire des réponses à une demande sociale des jeunes, des actifs et des saisonniers sur le territoire, et/ou à une demande collective les concernant, que ces demandes soient connues ou non, exprimées ou non
- Mettre en œuvre une gamme diversifiée de réponses logement et services : assurer des missions d'information, d'accompagnement et d'orientation dans l'accès à un logement indépendant (service logement et mission d'intermédiation locative), et gérer un parc de logements diversifié (résidences sociales-FJT, foyers-soleils, mini résidences, résidences jeunes, résidences pour actifs et saisonniers, appartements en diffus, habitat légers...)
- Travailler, à travers une approche globale et une démarche d'éducation populaire, sur tous les leviers qui concourent à la socialisation des jeunes, des actifs et des saisonniers par l'habitat : accès à l'emploi sous différentes formes, alimentation, citoyenneté et accès aux droits, mobilité, santé...
- Développer des projets qui créent les conditions d'une mixité entre les différentes situations des publics.
- Inscrire les projets Habitat au cœur des territoires et permettre, à travers le développement personnel des jeunes, des actifs et des saisonniers, la mise en œuvre de dynamiques de développement local.

Un projet de convention de partenariat pour le développement de solutions habitat en Haute Cornouaille a été travaillé avec l'association Ailes conformément au projet de territoire de la CCHC et de ses 11 communes et au projet de cohésion sociale adopté le 20 octobre 2022.

L'objectif est d'être accompagné par l'association pour une mission globale en deux phases :

- **Phase 1** : période d'accompagnement de projet avec l'organisation de réunions thématiques et de visites.

- **Phase 2** : Déploiement et gestion de solutions d'hébergement sur son territoire. 4 propositions
- Proposition 1 : Développer un programme de cohabitation solidaire sur le territoire (Tiss'âges et HTH)
 - Proposition 2 : Etudier la possibilité d'ouvrir des places en résidence sociale FJT sur le territoire (extension non importante)
 - Proposition 3 : Développer des solutions de logements pour les jeunes, les actifs et les saisonniers (hors FJT)
 - Proposition 4 : Développer des solutions d'habitat léger

Il est proposé que les onze communes du territoire soient également signataires de la convention et que la durée de la convention soit portée à 4 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31/12/2027.

La commission Cadre de vie, Logement et Mobilité de la CCHC et le Bureau communautaire ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur l'opportunité de signer cette convention de partenariat, autorise le Maire à la signer et à désigner un élu communal pour intégrer le Comité de Pilotage.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

